



Organisation
internationale
du Travail

Bureau pays pour l'Angola, la Centrafrique, le Gabon,
Le Tchad, le Congo et la RDC



République Démocratique du Congo
Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale



ATELIER D'IDENTIFICATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR ATTEINDRE LA CIBLE 8.7 DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**FEUILLE DE ROUTE DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE
L'ALLIANCE 8.7**

Kinshasa, du 21 au 22 Novembre 2022

Plan

1. Acronymes ;
2. Contexte :
3. Feuille de routes des priorités stratégiques ;
4. Déclaration d'engagement des parties prenantes ;

1. ACRONYMES

A 8.7 : Alliance pour l'atteinte de la Cible 8.7 des ODD ;

APLTP : Agence pour la Prévention et la Lutte contre la Traite des Personnes ;

BIT : Bureau International du Travail ;

CC : Comité de Coordination ;

CISTEMA : Commission interministérielle chargé de suivi de lutte contre le travail des enfants dans les mines d'exploitation artisanale et sur les sites miniers artisanaux ;

CNPFTE : Comité National de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;

CSE : Conseil supérieur de l'emploi ;

CT : Court terme ;

C et MT : Court et moyen terme ;

E : Employeur ;

FNPSS : Fonds national de promotion et de service social ;

HCDS : Haut conseil de dialogue social ;

INS : Institut National de statistiques ;

LTE : Lutte contre le travail des enfants ;

MEPST : Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique ;

METPS : Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;

MFP : Ministère de la formation professionnelle ;

MIN : Ministère ;

MIN.COM : Ministère de la communication et Médias ;

MT : moyen terme ;

NU : Nations Unies ;

ODD : Objectifs de développement durable ;
OIM : Organisation Internationale de Migration ;
ONG : Organisation non gouvernementale ;
ONGI : Organisation non gouvernementale internationale ;
ONGL : Organisation non gouvernementale locale ;
OIT : Organisation Internationale du Travail ;
PAN : Plan d'action nationale ;
PS : Partenaires sociaux ;
PT : Partenaires techniques ;
PTF : Partenaires techniques et financiers ;
PV : Procès-verbal ;
RDC : République Démocratique du Congo ;
SCREAM : Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias ;
SSRTE : Système de suivi et de remédiation du travail des enfants ;
T : Travailleurs ;

2. CONTEXTE

En partenariat entre le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) Bureau Pays pour l'Angola, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Gabon, la République Démocratique du Congo et le Tchad, les représentants de la tripartite, Gouvernement-Employeurs-Travailleurs, ceux de la société civile, du système des Nations Unies et des partenaires techniques et financiers se sont réunis du 21 au 22 novembre 2022, sous la présidence de son Excellence Madame la Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale, à l'hôtel Arjaan by Rotana à Kinshasa aux fins d'identifier les actions prioritaires à court et moyen terme ainsi que la cartographie des partenaires impliqués à l'éradication de la traite des personnes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et du travail des enfants en vue d'atteindre la cible 8.7 des Objectifs pour le Développement Durable (ODD).

Les représentants des ministères de l'Emploi et Travail de la République Centrafricaine et de la République du Congo y ont également pris part.

Après avoir été informé sur l'état des lieux et les perspectives à venir de la traite des personnes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et des pires formes de travail des enfants, les participants ont adopté une feuille de route des axes prioritaires à réaliser à court et moyen terme et une déclaration d'engagement de la République Démocratique du Congo pour atteindre la cible 8.7.

3. FEUILLE DE ROUTE DES PRIORITES STRATEGIQUES

3.1. Axes prioritaires

Quatre axes prioritaires suivants ont été adoptés à savoir :

- 1) Coordination et décentralisation ;
- 2) Suivi des progrès, collecte des données, partage de connaissances ;
- 3) Lois et politiques ;
- 4) Financement.

3.2. Actions à entreprendre

Les actions prioritaires suivantes ont été adoptées en vue d'atteindre la cible 8.7.

1) Coordination et décentralisation :

- Nommer les membres du Comité national de l'Alliance 8.7 et les membres du secrétariat permanent ;
- Installer des comités provinciaux ou locaux dans les aires géographiques identifiés où sont pratiqués la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne ;
- Identifier les interventions existantes des partenaires, informer la coordination sur les projets et les programmes à réaliser par les partenaires ;
- Renforcer les capacités institutionnelles du Comité de coordination, des comités locaux de l'Alliance 8.7 et de tous les acteurs de lutte contre la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants ;
- Etablir et/ou actualiser périodiquement la cartographie des interventions visant à éliminer la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants.

2) Elaboration d'un plan d'action et suivi de progrès, collecte des données, partage de connaissances :

- Elaborer un plan d'actions commun pour lutter contre la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne ;
- Suivre les progrès du plan d'action pour la lutte contre la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne ;

- Evaluer le plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2012-2020) et élaborer le nouveau plan d'action national (2022-2030) ;
- Mettre en œuvre le système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE) dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux ;
- Adapter le SSRTE dans les mines à d'autres secteurs dont l'agriculture, le travail domestique des enfants, l'économie informelle etc ;
- Développer les outils standards de collecte des données sur la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne, le travail des enfants et ses pires formes ;
- Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de la traite des personnes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et du travail des enfants ;
- Réaliser des enquêtes statistiques périodiques sur la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants ;
- Intensifier les efforts de tous les acteurs impliqués en vue de prévenir et d'éliminer la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants ;
- Accélérer la mise en place des mécanismes visant à garantir un travail décent pour tous les adultes notamment par la mise en place du Conseil Supérieur de l'Emploi (CSE), le Haut Conseil du Dialogue Social (HDS) et la réforme de l'Inspection du Travail ;
- Renforcer la sensibilisation de la population et les acteurs sociaux sur la lutte contre la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants ;
- Associer les enfants dans la sensibilisation avec l'outil SCREAM de l'OIT.

3) Lois et politiques

- Finaliser l'élaboration de la politique nationale de protection sociale ;

- Adapter la stratégie de communication de la CISTEMA à d'autres secteurs ;
- Faire une revue juridique de tous les instruments nationaux relatifs à la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et la lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- Élaborer des propositions d'amendements des dispositions légales et réglementaires visant à éliminer la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2030 ;
- Renforcer les stratégies et les mesures concourant à l'effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire et de bonne qualité ;
- Finaliser la stratégie nationale de la formation professionnelle et l'adosser à la politique nationale de l'emploi ;
- Mettre en place une stratégie de communication de l'Alliance 8.7.

4) Financement

- Mobiliser les ressources financières internes et externes en faveur des activités visant à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants sous toutes ses formes ;
- Renforcer la coopération internationale en faveur des activités visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes.

3.3. Feuille de route des priorités stratégiques et chronogramme.

Atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable en République Démocratique du Congo.

Feuille de route 2023 - 2030.

Priorités	Actions à entreprendre	Résultats attendus	Chronogramme (court ou moyen terme)	Partenaires/responsables	Indicateurs
1. Coordination et décentralisation	a. Nommer les membres du Comité national de l'Alliance 8.7 et les membres du secrétariat permanent	Arrêté de nomination des membres du Comité de coordination de l'Alliance 8.7 et des membres du secrétariat permanent est disponible	CT – décembre 2022	METPS	Arrêté Ministériel
	b. Installer les comités provinciaux ou	Les structures d'encadrement sont plus	CT	APLTP ; METPS ; Employeurs,	PV d'installation des comités

	locaux dans les aires géographiques identifiés où sont pratiqués la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne	rapprochées des acteurs et des victimes		Travailleurs, Société civile	
	c. Identifier les interventions existantes des partenaires, informer la coordination sur les projets et les programmes à réaliser par les partenaires	Cartographie des interventions est disponible, les programmes et projets sont connus	C et MT	CC. A 8.7 PTF ONGL ONGI	Répertoire des partenaires
	d. Renforcer les capacités institutionnelles du Comité de coordination,	Les mécanismes de lutte sont plus efficaces et efficaces	C et MT	Gouvernement ; PTF ; PS ; APLTP ; BIT ;	Inventaire de matériels et équipements disponible ; Rapports de

	des comités locaux de l'Alliance 8.7 et de tous les acteurs de lutte contre la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants			OIM ;	formation ;
	e. Etablir et/ou actualiser périodiquement la cartographie des interventions visant à éliminer la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le	La cartographie des interventions des partenaires est actualisée et disponible	CT	CC- LPTE ; APLTP ;	Rapports périodiques

	travail des enfants				
2. Elaboration d'un plan d'action, suivi de progrès, collecte des données et partage de connaissances	a. Elaborer un plan d'actions commun pour lutter contre la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne	Les résultats des actions sont plus efficaces et coordonnés	CT	METPS ; APLTP ; OIM ; PT ; Société civile ; Employeurs ; Travailleurs.	Mise en œuvre du plan d'action
	b. Suivre les progrès du plan d'action pour la lutte contre la traite des personnes, le travail forcé et l'esclavage moderne	Les actions sont réalisées selon le plan d'action	MT	METPS ; APLTP ; OIM ; PT ; Société civile ; Employeurs ; Travailleurs.	Nombre des missions de suivi
	c. Evaluer le plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des	Le rapport d'évaluation du PAN (2012-2020) est disponible ; Le plan d'action national (2023-	C et MT	METPS ; Mines ; CISTEMA ; CN-PFTE ; BIT ; FNPSS ;	Rapport du consultant

	enfants (2012-2020) et élaborer le nouveau plan d'action national (2022-2030)	2030) est disponible et mis en œuvre		PS ;	
	d. Mettre en œuvre le système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE) dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux	Le travail des enfants dans et autour des mines artisanales est éliminé	C et MT	Min. mines/CISTEMA ; BIT ;	Rapport de mise en œuvre
	e. Adapter le SSRTE dans les mines à d'autres secteurs dont l'agriculture, le travail	Le SSRTE est mis en œuvre (adapté) dans d'autres secteurs dont l'agriculture, le travail domestique des	C et MT	METPS/CCA – 8.7 Min. Agriculture Min. Economie	Rapport de mise en œuvre dans les autres secteurs

	domestique des enfants, l'économie informelle etc.	enfants, l'économie informelle etc.			
	f. Développer les outils standards de collecte des données sur la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne, le travail des enfants et ses pires formes	Les outils standards sur la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants sont développés	C et MT	CCA 8.7	Nombre d'outils standards
	g. Créer une base de données pour l'enregistrement de tous les cas de la traite des personnes, du travail forcé, de l'esclavage moderne et du	La base de données est disponible et régulièrement actualisée	CT	METPS/CC.A 8.7 ; APLTP ;	Application et Logiciel

	travail des enfants				
	h. Réaliser des enquêtes statistiques périodiques sur la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants	Les statistiques sont disponibles et actualisées	MT	INS	Rapports d'enquêtes
	i. Intensifier les efforts de tous les acteurs impliqués en vue de prévenir et d'éliminer la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants	Les actions sont régulières et documentées	MT	METPS ; CC.A 8.7 ; APLTP ; OIM ;	Nombre de contrôles/ inspections ; Nombre de missions

	<p>j. Accélérer la mise en place des mécanismes visant à garantir un travail décent pour tous les adultes notamment par la mise en place du Conseil Supérieur de l'Emploi (CSE), le Haut Conseil du Dialogue Social (HDS) et la réforme de l'Inspection du Travail</p>	<p>Les conditions du travail sont améliorées et contribuent effectivement à la diminution de la pauvreté</p>	<p>C et MT</p>	<p>Primature ; METPS ; Employeurs ; Travailleurs ;</p>	<p>Décret du Premier Ministre</p>
	<p>k. Renforcer la sensibilisation de la population et les acteurs sociaux sur la lutte contre la traite des</p>	<p>La population et les acteurs sociaux sont sensibilisés et mobilisés sur le droit des personnes,</p>	<p>C et MT</p>	<p>Min. Mines ; METPS ; Min. Comm. et médias ; MEPST, APLTP ; CC.A 8.7 ;</p>	<p>Nombre des campagnes de sensibilisation</p>

	personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et le travail des enfants	l'interdiction d'employer les enfants ou de recourir au travail des enfants		Employeurs ; Travailleurs ; Médias publics et privés ; ONGs ;	
	I. Associer les enfants dans la sensibilisation avec l'outil SCREAM de l'OIT	Les enfants sont mieux informés sur leurs droits à travers l'outil SCREAM de l'OIT	C et MT	Min. Mines ; METPS ; Min. Com et médias ; MEPST ; Médias publics et privés ; ONGs ;	Nombre d'enfants sensibilisés
3. Lois et politiques	a. Finaliser l'élaboration de la politique nationale de protection sociale	La politique nationale de protection sociale est validée et mise en œuvre ; La majorité de la population bénéficie d'un paquet minimum de protection sociale	C et MT	METPS ; Min. affaires sociales ; APLTP ; BIT ; Système des NU ; PS	Nombre de personnes bénéficiant de la protection sociale

	b. Adapter la stratégie de communication de la CISTEMA à d'autres secteurs	Les stratégies de communication sectorielles disponibles (adaptées).	MT	CC. A 8.7	Nombre de secteurs appliquant la stratégie CISTEMA
	c. Faire une revue juridique de tous les instruments nationaux relatifs à la traite des personnes, le travail forcé, l'esclavage moderne et la lutte contre les pires formes de travail des enfants	Un répertoire des textes législatifs et réglementaires est disponible	CT	METPS ; CC. A 8.7 ; APLTP ;	Recueils des instruments juridiques
	d. Élaborer des propositions d'amendements des lois et actes réglementaires visant à éliminer la traite des personnes, le	Les dispositions légales et réglementaires sont adaptées à la situation de terrain	MT	Parlement ; Gouvernement ; APLTP ; Société civile ;	Nombre de propositions d'amendements

	travail forcé, l'esclavage moderne et les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2030				
e.	Renforcer les stratégies et les mesures concourant à l'effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire et de bonne qualité	Tous les enfants ayant l'âge requis pour l'enseignement primaire sont scolarisés et étudient dans les bonnes conditions	C et MT	MEPST Min. Finances Min. Budget	Pourcentage d'enfants scolarisés
f.	Finaliser la stratégie nationale de la formation professionnelle et l'adosser à la politique nationale de l'emploi	La stratégie nationale de la formation professionnelle est validée	MT	MFP ; METPS ; Système des NU	La stratégie est mise en œuvre

	g. Mettre en place une stratégie de communication de l'Alliance 8.7	La stratégie de communication est disponible	MT	CC.A 8.7 ; APLTP ; Min.Com et médias ;	Pourcentage d'actions réalisées
4. Financement	a. Mobiliser les ressources financières internes et externes en faveur des activités visant à éliminer la traite des personnes, l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants sous toutes ses formes	Les ressources financières sont mobilisées et disponibles	C et MT	Parlement ; Gouvernement ; PTF ; Coopération bi et multilatérale ; CC.A 8.7	Nombre de PTF et taux de financement
	b. Renforcer la coopération internationale en faveur des activités visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes	Appui, accompagnement, partage d'expériences de la communauté internationale	C et MT	METPS ; CC.A 8.7 ; APLTP ; ONGL ; ONGI ;	Nombre d'accords de coopération

4. DECLARATION DES PARTIES PRENANTES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO VISANT A ATTEINDRE LA CIBLE 8 .7 DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A. PREAMBULE

Nous représentants du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, les organisations d'employeurs et de travailleurs, la société civile de concert avec les organisations internationales et les agences des Nations Unies participant à l'atelier d'identification des priorités stratégiques pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable (ODD), tenu à Kinshasa du 21 au 22 novembre 2022, affirmons par la présente déclaration notre ferme détermination de prévenir et d'éliminer toute forme de travail forcé, d'esclavage moderne, de la traite des personnes et de travail des enfants.

En effet, consécutivement à la mise en place par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) le 21 septembre 2016 à New York de l'Alliance 8.7, la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère des Mines, avait manifesté son intérêt de devenir un « Pays pionnier » de l'Alliance 8.7.

A ce titre, la République Démocratique du Congo avait pris l'engagement d'aller plus loin et plus rapidement pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable.

A cet égard :

Se félicitant de la ratification par la République Démocratique du Congo des instruments et conventions internationaux suivants :

- ✚ Convention des Nations Unies relative au Droit de l'enfant (1989) ratifiée en 1990 ;
- ✚ Convention de l'OIT (29) sur le travail forcé (1930) ratifiée le 20 septembre 1960 ;

- ✚ Convention de l'OIT (105) sur l'abolition du travail forcé ratifiée le 20 juin 2001 ;
- ✚ Convention de l'OIT (138) sur l'âge d'admission à l'emploi (1973) ratifiée le 20 juin 2001 ;
- ✚ Convention de l'OIT (182) sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, ratifiée le 20 juin 2001 ;
- ✚ Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et les deux protocoles s'y rapportant (Protocole de Palerme).

Se félicitant en outre de l'adoption par la République Démocratique du Congo des Objectifs de Développement durable (ODD).

Considérant la promulgation des instruments légaux suivants :

- ✚ Constitution de la République Démocratique du Congo (2006) tel que révisée le 20 janvier 2011 ;
- ✚ Loi portant Code du travail (2002) tel que révisé le 16 juillet 2016 ;
- ✚ Loi portant protection de l'enfant du 10 janvier 2009 ;
- ✚ Loi portant Code de famille (1987) tel que modifiée et complétée en 2016 ;
- ✚ Loi fixant les règles relatives au régime général de sécurité sociale (2016) ;
- ✚ Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, modifiant et complétant la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;
- ✚ Décret du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret du 08 juin 2018 ;
- ✚ Loi portant régime spécial de sécurité sociale des agents publics de l'Etat (2022) ;

Conscients de la persistance du travail forcé ou obligatoire, de l'utilisation des enfants dans les mines d'exploitation artisanale, les sites miniers, l'agriculture, le travail domestique, dans l'économie informelle et par certains groupes armés.

Prenant en compte les actions significatives réalisées par le Gouvernement, notamment par la mise en place de :

- ✚ Comité National de pilotage du Programme National de Désarmement, Démobilisation, Relèvement communautaire et Stabilisation (DDRCS);
- ✚ Comité National de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- ✚ Commission interministérielle chargée de suivi de lutte contre le travail des enfants dans les mines d'exploitation artisanale et sur les sites miniers artisanaux ;
- ✚ Agence Nationale pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes ;
- ✚ Comité de coordination de l'Alliance 8.7 en République Démocratique du Congo ;

Convaincus que pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, qui est de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, une action intensive, bien coordonnée, multisectorielle, multipartite fondée sur le respect des droits des enfants s'impose.

Réaffirmant le rôle central des organisations d'employeurs et des travailleurs ainsi que le dialogue social pour l'élimination du travail des enfants.

Reconnaissant le rôle dynamique de l'Alliance 8.7 en tant que partenariat mondial pour accélérer l'action, mener des recherches et partager des connaissances, encourager l'innovation et tirer parti des ressources.

Réaffirmant les principes et droits fondamentaux au travail, l'élimination effective du travail des enfants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, la liberté d'association et la reconnaissance effective de droit de négociation

collective, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le droit à un milieu de travail sûr et salubre ;

Rappelant le droit de l'enfant à l'éducation et à la possession du meilleur état de santé ainsi qu'à la protection contre toutes les formes de violence.

Rappelant que le droit à l'éducation est un droit humain et qu'il est important d'assurer aux enfants un accès universel à une éducation de base gratuite, obligatoire et de qualité.

Reconnaissant que le travail décent pour tous, y compris pour les femmes, et un revenu adéquat pour les adultes, des systèmes éducatifs inclusifs et des systèmes de protection sociale satisfaisants sont des conditions essentielles pour l'élimination du travail des enfants et pour la protection contre la pauvreté, cause principale du travail des enfants.

Prenant en compte toutes les actions significatives mises en œuvre pour accélérer l'élimination des pires formes de travail à savoir :

- ✚ L'exécution du plan national de lutte contre le travail des enfants (PAN) ;
- ✚ Le plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants ainsi que les autres violations des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la RDC (2012) ;
- ✚ La stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en RDC (2017-2025) ainsi que son plan de mise en œuvre ;
- ✚ L'évaluation des risques en santé et sécurité au travail dans les exploitations hydro-agropastorales en régions occidentales de la RDC (2015) ainsi qu'un projet de liste des travaux dangereux pour les enfants dans les sous-secteurs de l'agriculture et de l'élevage en RDC ;
- ✚ La lutte contre le travail des enfants menées par World Vision (2018-2023) ;
- ✚ L'appui au bien être alternatif des enfants et jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du

cobalt (PABA-cobalt) au Haut Katanga et Lualaba (2019-2024) ;

- ✚ Les programmes d'accélération de l'Alliance 8.7 mise en œuvre par le BIT ;
- ✚ La gratuité effective de l'enseignement fondamental à partir de 2019 ;
- ✚ Le projet « combattre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt en RDC ;
- ✚ Le programme de soutien à la promotion des normes internationales du travail.

B. DECLARATION

Les parties prenantes s'engagent à :

- I. Mettre en œuvre les actions prioritaires retenues sur la feuille de route à savoir :
 1. La mise en place d'une structure de coordination des actions en lien avec l'atteinte de la cible 8.7, la cartographie des initiatives, des programmes et projets y relatifs ;
 2. La collecte des données et le partage des connaissances ;
 3. La mobilisation des ressources nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés par la feuille de route.
- II. Mettre en œuvre le système de suivi et de remédiation de la traite des personnes, du travail forcé, de l'esclavage moderne, du travail des enfants dans les mines et dans d'autres secteurs ;
- III. Appliquer les conventions et instruments internationaux ratifiés ;
- IV. Edicter et appliquer les politiques, actes légaux et réglementaires visant à éradiquer à l'horizon 2030 toutes formes de :

- ✚ Esclavage moderne ;
- ✚ Travail forcé ;
- ✚ Traite de la personne humaine ;
- ✚ Pires formes de travail des enfants.

V. Veiller au respect des droits fondamentaux de l'homme, particulièrement ceux des femmes et des enfants, et au travail décent.

Fait à Kinshasa, le 22 novembre 2022

